

Gaz de Bordeaux, le 3 novembre 2017



Comme proposé lors de l'atelier du 13 octobre 2017, vous trouverez ci-après quelques remarques.

En préambule, vous pouvez considérer que l'intégralité de notre réponse à la consultation CRE de l'an dernier est toujours valable, nous nous concentrerons donc dans ce mail sur les points nouveaux.

- Compensation transport :

Comme évoqué lors de l'atelier, nous sommes en faveur d'une variante 3 correspondant à votre courbe bleue « Capacité PITD » du slide 7. En effet, cette proposition bien que légèrement plus éloignée sur le graph de la situation actuelle, **est d'une redoutable facilité de compréhension et d'intégration dans les SI du transporteur, des fournisseurs et des clients**. Très concrètement, nous pourrions même si tel était le choix de la CRE, nous contenter de faire évoluer le TCL (Terme de capacité de livraison) au PITD afin d'implémenter cette solution. Cette simplicité nous semble fondamentale dans les délais contraints dans lesquels cette réforme doit être menée.

L'écart supposé avec la variante 2 (courbe grise) n'est pas significatif. En effet, l'utilisation de la CAR comme d'une consommation dans la variante 2 introduit à notre sens des biais importants dans la répartition des coûts de compensation entre profil au niveau géographique, ces biais bien que non visibles sur votre graphe nous semblent potentiellement plus important que l'écart constaté entre les variantes 2 et 3 sur ce même graphe.

Nous pourrions également envisager une variante 4 qui viendrait corriger le biais de la variante 3 sur le profil P013 pour le ramener artificiellement à 0 en traitant les clients P013 comme des clients délestables. Nous serions donc dans ce cas sur une variante quasiment sans difficulté ou biais de mise en œuvre.

A ce stade, la variante 1 nous semble complètement à contre temps, nous sommes en train de supprimer les obligations et d'en recréer juste pour la compensation serait une aberration.

- Calendrier des ventes :

Il nous semble non souhaitable d'annoncer des ventes postérieures au 01/04/2018. En effet, il est capital pour l'ensemble du marché d'avoir une visibilité dès fin mars sur les montants de compensation appliqués via l'ATRT.

- Prix de réserve :

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'annonce comme seul objectif des enchères de maximiser les capacités vendues. Dans ce cadre, nous ne comprenons pas pour quelle raison la CRE ne validerait pas un prix de réserve à 0 pour maximiser les ventes. Quels objectifs seraient recherchés par un prix de réserve différent de 0 ? Certainement pas une maximisation des ventes... Un prix de réserve différent de 0 serait donc contraire à l'objectif principal.